

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article8317>

Au journal officiel du 4 septembre 2019

- Actualité - Au journal officiel -



Publication date: mercredi 4 septembre 2019

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale - Tous
droits réservés

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle / Concours de technicien territorial / Missions d'un établissement public territorial de bassin sur le territoire d'une collectivité non adhérente / Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires

Catastrophes naturelles

Arrêté du 5 août 2019 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle [NOR : INTE1922702A](#)

Concours et examens

Arrêté du 14 août 2019 portant ouverture des concours externe, interne et troisième voie d'accès au grade de technicien territorial (session 2020), spécialité ingénierie, informatique et systèmes d'information, organisé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Tarn-et-Garonne [NOR : TERB1924543A](#)

Arrêté du 19 août 2019 portant ouverture des concours interne, externe et troisième voie de technicien territorial pour la région Pays de la Loire - session 2020 - organisé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique [NOR : TERB1925039A](#)

Environnement

Décret n° 2019-926 du 2 septembre 2019 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin et aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau [NOR : TREL1803896D](#)

Le décret définit les missions d'un établissement public territorial de bassin sur le territoire d'une collectivité non adhérente, spécifie le contenu des projets de statut des établissements publics territoriaux de bassin et des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau et précise les délais de consultation prévus dans la procédure de création des établissements publics territoriaux de bassin et des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau. Ce décret caractérise également les dispositions à prendre lorsqu'un établissement public territorial de bassin ou un établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau n'est plus conforme aux critères fixés par le présent décret.

SDIS

Arrêté du 2 septembre 2019 modifiant l'arrêté du 29 mars 2016 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires [NOR : INTE1917661A](#)

L'intégralité du JORF n°0205 du 4 septembre 2019

